

CONTRAT DE COURTAGE

Entre les soussignés :

L'entreprise individuelle **BATICOMPARE** domiciliée à 26240 PONSAS, quartier le capitan, 7 lotissement « les terrasses », immatriculée sous le N° 50979180200010, représentée par : M. David Desplanques.

ci-après désigné **le courtier**
d'une part,

et

Mr et Mme :
demeurant à :
Tél : 04
Tél : 06

ci-après désigné **le donneur d'ordre**
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le donneur d'ordre est propriétaire ou est intéressé par l'acquisition d'un bien sis à
.....
.....

Article 2.

Le Donneur d'ordre confie dans le cadre du présent contrat de courtage à BATICOMPARE, une étude de faisabilité financière de son projet.
Dans le cas où l'étude confirme la possibilité d'engager les travaux, le courtier se voit expressément confier le soin de mettre en rapport le donneur d'ordre avec toute entreprise partenaire en vue de faciliter ou de faire aboutir la signature de toutes conventions, opérations ou transactions entre ces personnes.

Article 3.

Dans le cadre des missions confiées à l'article 2, le courtier s'engage à assurer pour le compte du client les prestations suivantes :

- visite du lieu des travaux
- recherche de renseignements d'urbanisme auprès des services concernés
- démarches en vue d'obtenir des avant-projets auprès de toute entreprise partenaire ou désignée par le client
- analyse du projet
- négociation des prestations et des prix au mieux des intérêts du client
- sélection des projets au vu des cahiers des charges du client
- présentation et proposition des avant-projets définitifs au client
- accompagnement du client pour signature des contrats de travaux

Article 4.

Il est expressément convenu que le donneur d'ordre restera libre de tout engagement, et que la présente convention ne constitue pas un mandat pour M. DESPLANQUES David de l'engager au nom et pour le compte du client.

Il est également convenu que la date de signature des contrats de travaux par le donneur d'ordre constitue la complète exécution du contrat de courtage et que les sommes dues au courtier seront facturées comme il est dit à l'article 5.

Article 5.

Il est convenu que BATICOMPARE, représentée par M. DESPLANQUES David, percevra une rémunération de la manière suivante :

- Pas d'engagement à la signature du contrat de courtage
- 700 € à l'acceptation de la proposition de travaux

(si aucune proposition n'est retenue, le contrat de courtage devient caduc)

Article 6.

Par application de l'article L 120-1 du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni payer de pénalités.

Article 7.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des propositions de travaux seront réalisés dans un délai maximum d'un mois à la date de signature du contrat de courtage.

Fait à

Le/...../.....

En deux exemplaires originaux